

Conditions générales du mandat

POUVOIRS DU MANDATAIRE

Tous pouvoirs vont sont donnés pour parvenir à la location, notamment :

- faire toute publicité à votre convenance, à vos frais seulement, y compris par la pose de panneaux sur l'immeuble ou la communication du dossier à tout confrère que vous jugerez utile ;
- faire établir les diagnostics nécessaires à la demande du mandant par le prestataire choisi par ce dernier ;
- indiquer, présenter et faire visiter les biens à louer à toute personne que vous jugerez utile. À cet effet, nous nous obligeons à vous assurer et faire assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat ;
- s'adjoindre ou se faire substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes ;
- établir tous actes sous seing privé (contrat de location, état des lieux...) nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature du locataire.

À cet effet, le mandant s'oblige à faire connaître par écrit au mandataire s'il existe une limitation à la fixation du loyer et aux conditions de ressources du locataire, notamment en fonction du financement du bien géré (subvention ANAH, investissement locatif, ect...).